

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**Arrêté d'occupation du domaine public et interdiction de circulation  
Place St Martin**

**LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants) ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe

**Vu** l'arrêté communal 21bis2008 du 30 juin 2008 ;

**Vu** la demande de l'association des Enseignes de Villar d'Arène représentée par Madame AMIEUX Sabrina, siège social VILLAR D'ARENE 05480,06-69-54-48-75, souhaitant occuper le domaine public Place St Martin.

**Considérant** l'événement « Nordique et tradition – Villar d'Arène en fête – Noël » le 23 décembre 2024 sur la Place St Martin – VILLAR D'ARENE de 14h00 à 19h00.

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,  
**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur son implantation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'association des Enseignes de Villar d'Arène représentée par Madame AMIEUX Sabrina occupera la place St Martin le 23 décembre 2024 de 14h00 à 19h00.

**Article 2** : La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours, sur la place St Martin le 23 décembre 2024 de 14h00 à 19h00.

**Article 3** : Pour rappel, le stationnement automobile est interdit et déclaré gênant sur la place St Martin.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur aux abords des lieux de la manifestation.

**Article 5** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène

**Article 6** : Les Enseignes de Villar d'Arène représentées par Madame AMIEUX Sabrina, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, Madame l'ASVP de Villar d'Arène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,  
Le 03 décembre 2024  
Le Maire,  
Olivier FONS



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*